Définition de cas

Déclarer tout patient de moins de 18 ans (jusqu'à son 18e anniversaire) qui consulte à cause d'un nouvel événement indésirable (ÉI) associé à des préjudices que le médecin déclarant présume être lié à des soins virtuels.

Comme le définit le lexique sur les soins virtuels au Canada (en anglais) (26), l'exécution des soins virtuels peut être :

synchrone : Utilisation de la technologie pour permettre aux individus ou aux équipes soignantes de fournir des soins aux patients en direct ou en temps réel (p. ex., téléphone, vidéo)

asynchrone : Utilisation de la technologie pour permettre aux individus ou aux équipes soignantes d'interagir avec le patient par des méthodes qui n'exigent pas d'interactions en temps réel (p. ex., messagerie électronique ou vocale, trousse à outils pour les patients, analyse des dossiers médicaux des patients)

Critères d'inclusion

Déclarer SEULEMENT les types suivants d'ÉI présumés être liés à des soins virtuels :

Mauvais diagnostic : Les limites des soins virtuels à évaluer les patients sont responsables d'une erreur, d'une omission ou d'un retard de diagnostic.

Urgence sans la capacité d'intervenir : Le dispensateur de soins virtuels décèle une urgence clinique ou sociale, mais n'est pas en mesure d'offrir rapidement des soins d'urgence.

Des exemples d'ÉI sont énumérés ci-dessous pour contribuer à mettre en évidence la définition de cas. Cette liste n'est pas exhaustive, et les participants sont invités à déclarer TOUT événement qui, à leur avis, respecte la définition de cas.

Mauvais diagnostic

- L'absence d'examen physique pendant l'évaluation virtuelle est responsable :
  - de la non-observation d'une perte de poids et la détérioration de l'état d'un patient ayant un trouble des conduites alimentaires nécessitant une hospitalisation;
  - d'un retard de diagnostic de tumeur cérébrale chez un patient ayant une puberté précoce;
  - d'une présentation tardive à l'urgence à cause d'une otite moyenne aiguë bilatérale et d'une mastoïdite chez un patient qu'on avait cru atteint d'une infection des voies respiratoires supérieures à l'évaluation virtuelle initiale;
  - d'une présentation tardive à l'urgence nécessitant une hospitalisation et une exsanguinotransfusion à cause d'une hyperbilirubinémie néonatale non décelée à l'évaluation virtuelle initiale;
  - d'une présentation tardive de traumatisme crânien attribuable à la maltraitance chez un nourrisson ayant des ecchymoses, qui aurait donné lieu à une demande d'évaluation de maltraitance suscitée par l'évaluation virtuelle de coliques.
- L'incapacité de parler en privé avec l'adolescent a donné lieu à :
  - un diagnostic tardif d'infection transmise sexuellement ayant dégénéré en maladie inflammatoire pelvienne;
  - la non-divulgation de symptômes de dépression et un diagnostic tardif nécessitant une hospitalisation.

Urgence sans la capacité d'intervenir

- Idéation suicidaire active pendant une évaluation virtuelle nécessitant une hospitalisation, mais l'incapacité d'établir une connexion avec les proches, suivie d'une consultation à l'urgence à cause d'une surdose d'acétaminophène exigeant un traitement
- Détérioration clinique aiguë (p. ex., hypotension, niveau de conscience réduit à cause de la progression d'un sepsis) constatée pendant un rendez-vous virtuel sans possibilité d'offrir des soins de soutien (et à

cause des soins virtuels prévus, le patient ou la famille ont attendu avant de solliciter des soins aigus en personne)

Critères d'exclusion

- ÉI non présumés être liés aux soins virtuels
- Incident évité de justesse (*near miss*) : Incident lié à la sécurité du patient qui n'a pas touché le patient et qui n'a donc pas causé de préjudice.
- Incident sans préjudice : Incident lié à la sécurité du patient dont le patient a souffert, mais qui n'a pas causé de préjudice perceptible
- Événement causé par des problèmes de connexion qui ont nui aux soins du patient, mais n'ont pas entraîné de préjudice.
- ÉI liés à une violation de la vie privée